



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-205

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Avis de la Ville de Perpignan sur la création d'une ZAD sur le secteur Économique Saint Charles

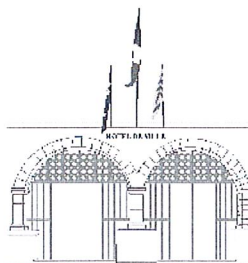
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Perpignan Méditerranée Métropole, compétent en matière de développement économique, a initié avec les acteurs publics, dont la Ville de Perpignan, et privés une démarche partenariale d'élaboration d'un Schéma Directeur stratégique de développement et d'aménagement nommé « Saint-Charles 2040 ».

Ce schéma directeur, validé en Comité de Pilotage le 28 octobre 2022, a permis d'élaborer un plan d'actions et des orientations stratégiques à l'horizon 2040 destinés à optimiser le fonctionnement de la plateforme, son accessibilité, sa sécurité, l'occupation foncière, et à structurer et planifier un projet de développement lui permettant d'évoluer en hub agro-alimentaire.

Le développement de Saint Charles doit être un équilibre entre renouvellement, optimisation, densification et relocalisation de certaines activités.



Ainsi, afin de mettre en place cette stratégie de développement, la Communauté Urbaine souhaite se doter d'outils fonciers adaptés tel que celui de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Considérant que la ZAD est une procédure qui permettra, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où des aménagements sont projetés et de fixer des prix de référence,

Considérant que conformément à l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité l'avis de la Ville de Perpignan sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Économique Saint Charles dont le périmètre est annexé à la présente délibération,

Considérant que cette procédure s'inscrit dans les actions à mettre en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur Saint-Charles 2040,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Économique Saint Charles,
- **DE VALIDER** le périmètre de ZAD proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-J75402-DE-JJ
Accusé reçu le : 7 JUIL. 2023
Affiché le : - 7 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

